

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 MARS 1877.

**Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée
d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au
Ministère de l'Intérieur un crédit spécial de
100,000 francs, pour venir en aide aux com-
munes dans les frais de confection des tables
générales des anciens registres paroissiaux.**

(Voir les N° 63 et 87 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron d'HUART, Président, HUBERT, CASIER, LEIRENS, VAN WIL-
LIGEN, SOLVYNS, VAN OCKERHOUT, et le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi dont il y a lieu de continuer la mise à exécution, fut adoptée et pro-
mulguée en 1865.

A cette époque, le Gouvernement et les Chambres reconnurent l'utilité de venir
en aide aux communes dans les frais de confection des tables des anciens
registres paroissiaux antérieurs à l'an V de la République française. Un premier
crédit de 100,000 francs fut voté, la dépense totale pour la part afférente à
l'État étant estimée à 500,000 francs.

Un second crédit de 50,000 francs fut voté l'année dernière et la loi promulguée
le 5 juillet. En quelques mois, les frais à liquider s'élevaient déjà à plus de
20,000 francs et, depuis, le crédit s'est trouvé tout à fait épuisé.

C'est pourquoi le nouveau crédit demandé aujourd'hui est porté à 100,000
francs.

Votre Commission de l'Intérieur, à l'unanimité, vous en propose l'adoption.

Le Président.

Baron D'HUART.

Le Rapporteur,

Baron DE SELYS LONGCHAMPS.